



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION
D'ANDRES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Tous les codes entre crochets (exemple : [\[VP56\]](#), [\[D204.0\]](#)) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.Caractérisation technique du service	1
1.1.Présentation du territoire desservi.....	1
1.2.Mode de gestion du service	1
1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)	2
1.4.Nombre d'abonnés.....	2
1.5.....	2
1.6.Volumes facturés.....	3
1.7.Détail des imports et exports d'effluents.....	3
1.8.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
1.9.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
1.10.Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
1.11.Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	6
1.11.1.Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	6
1.11.2.Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	6
2.Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.Modalités de tarification.....	6
2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)	8
2.3.Recettes	9
3.Indicateurs de performance	10
3.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	10
3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .	11
3.5.Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
3.6.Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes.....	13
3.7.Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.8.Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	13
3.9.Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	14
3.10.Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.11.Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	16
3.12.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
3.13.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	17
3.14.Taux de réclamations (P258.1).....	17
4.Financement des investissements	17
4.1.Montants financiers	17
4.2.Etat de la dette du service	18
4.3.Amortissements.....	18

4.4.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
4.5.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	18
5.2.Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.Tableau récapitulatif des indicateurs	19

Si c'est une **délégation de service public** :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants :
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) :

Si c'est un contrat de **prestation de service** :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2370 habitants au 31/12/19 (2325 au 31/12/18).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1166 abonnés au 31/12/19. (1122 au 31/12/18).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Licques	180	184	0	0	2.22
Balinghem	170	170	0	0	0
Les Attaques	392	402	0	0	2.55
Andres	409	410	0	0	0
Total	1122	1166		0	3.9

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1904

1.5.

1.6. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	93884	107 840	13
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	93884	108 000	13

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice [N-1] en m ³	Volumes exportés durant l'exercice [N] en m ³	Variation en %
	0	0	0
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice [N-1] en m ³	Volumes importés durant l'exercice [N] en m ³	Variation en %
	0	0	0
Total des volumes importés			

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/18: 0 (0 au 31/12/19).

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 25.41 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,41 km (26 km au 31/12/19).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
0		
0		

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Les Attaques
Code Sandre de la station : 014025900000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe) Boues activées											
Commune d'implantation Les Attaques											
Lieu-dit Chemin du Vinfil											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3800								
Nombre d'abonnés raccordés			742								
Nombre d'habitants raccordés			1855								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			532								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du 24 mars 2004									
Milieu récepteur du rejet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			ou				70		
DCO		125			ou				75		
MES		35			ou				90		
NGL		15			ou				70		
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH ₄ ⁺					et		ou				
Pt		2			ou				80		
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4/12/2019		1	100	11	96	1	100	1		1	87

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Licques
Code Sandre de la station : 010825300000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe) Boues activées											
Commune d'implantation Licques											
Lieu-dit Rue de Cahen											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1800								
Nombre d'abonnés raccordés			409								
Nombre d'habitants raccordés			1022								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			240								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du ... Déclaration en date du 28/01/2011									
Milieu récepteur du rejet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		20									
DCO		90									
MES		30									
NGL		15									
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH ₄ ⁺					et		ou				
Pt		2									
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/10/2018		0	100	1	98	0	100	0		0	100

1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEU de Les Attaques	25.9	32.3
STEU de Licques	8.3	9.4
Total des boues évacuées	34.2	41.7

1.11.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEU de Les Attaques	25.9	32.3
STEU de Licques	8.3	9.4
Total des boues évacuées	34.2	41.7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/18 et 01/01/19 sont les suivants :

	Au 01/01/18	Au 01/01/19
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	2200	2200
Participation aux frais de branchement	selon métré	selon métré

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/18	Au 01/01/19
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	53.55 €	59.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	1.60 €/m ³	1.85 €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³		
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³		
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³		
Autre :		€	€
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[VP190] _{N-1} €	[VP190] €

Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.266 €/m ³	0.21 €/m ³
	VNF rejet :	[VP218] _{N-1} €/m ³	[VP218] €/m ³
	Autre : _____	[VP219] _{N-1} €/m ³	[VP219] €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 19/12/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/18 et au 01/01/19 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/18 en €	Au 01/01/19 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53.55	59.00 €	0
Part proportionnelle	1.60	1.85 €/m ³	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	245.50	281.00	14.4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	0	0	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0	0	0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31.2	25.2	- 23.8
VNF Rejet :	0	0	0
Autre : _____	0	0	0
TVA si service assujetti (20 %)	55.34	62.44	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55.34	62.44	0
Total			
Prix TTC au m³	332.04	368.64	11.02

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/18 en €/m ³	Prix au 01/01/19 en €/m ³
Toutes les communes du SIRA	2.767	3.072

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	311 163	341 728	+ 9.8
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	311 163	341 728	+ 9.8
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	25 895	44 402	+ 71.5
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	28 349	53 954	+ 90
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) pfac	63 400	81 145	+ 28
Total autres recettes	111 6		-100
Total des recettes	539 833	521 230	-3.4

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/19: 521 230 € (539 833 au 31/12/18).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 52 %:

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	10

+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	0
------	---	---

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2019 90 pour 2018.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Les Attaques	135	100	100

Pour l'exercice 19, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 18).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Les Attaques	135	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Les Attaques	135	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 ([100 en 2018]).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Les Attaques :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	19.2
	Non conforme	
Compostage	Conforme	13.1
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32.3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 32.3 (25.9 en 2018).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants. (0 en 2018).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle

que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 7 par 100 km de réseau. (7 en 2018).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	14	15	16	17	18	19
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 % (0 en 2018).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
STEU de Les Attaques	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	[VP165] _{N-1}	[VP165]

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2018).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	1 979 308	1 766 253
Epargne brute annuelle en €	304 010	335 389
Durée d'extinction de la dette en années	6	5.6

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/20	29 653	43 486
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	311 163	341 728
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	90.47%	84.03

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [*] Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés 0.4 en 2018

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	213 054	1 005 939
Montants des subventions en €	355 956	604 523
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 979 308	1 766 253
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	213 054	
	en intérêts	20 020	18 134

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 245 609 € (_125 827 € en 2018)

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction station épuration à Campagne les Guînes	2019 - 20	800 000
Pose d'un collecteur eaux usées Campagne les Guînes rue du Bosquet et RD 288	2020	350 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du

Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018)

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2325	2370
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	34.20	41.7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	305.22	368.64
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	49 %	52
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3.5	3.5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6	5.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	90.47	84.03
P258.1	Taux de réclamations	0	0

7.